

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 4 : 1918) du

MARDI 17 SEPTEMBRE 1918

C'est dans le commerce des liqueurs que des trafiquants se livrent maintenant aux mélanges les plus éhontés. On n'obtient pas dans le plus petit «*caboulot*» un verre d'alcool à moins de 1 fr. 25 c. ! Ce qui n'empêche que bien des «*zincs* » sont encore garnis de clients en train de vider un petit verre, car il y a longtemps que la défense de débiter de l'alcool (**Note** : 26 août 1914) est oubliée.

Le nombre des distilleries clandestines est – paraît-il – très grand. Il faut de l'alcool, il en faut à tout prix, ne fût-ce que pour gratter le palais des soldats de l'empire qui gardent le littoral et qui en réclament impérieusement.

Du moins, puis-je dire avoir été témoin de la scène suivante, dans un vaste caravansérail du bas de la ville, où voisinent avec une vieille auberge, des dépôts de marchandises et les locaux de commissaires-expéditeurs de tout acabit. Un ami qui y a déjà vu bien des choses bouffonnes m'introduit dans ce monde singulier où aucun scrupule n'étouffe une transaction. Un soldat portant l'uniforme de la marine impériale est

là, arrivant à l'instant d'Ostende, avec une commande de 400 bouteilles de cognac, et un magnifique cercueil ! Il explique que le cercueil a été envoyé de Berlin à Ostende pour recueillir les restes d'un officier supérieur mort ces jours-ci et que sa famille désirait rapatrier. Mais on ne peut plus rapatrier, et la famille, invitée à dire ce qu'on devait faire du cercueil, a répondu qu'on pouvait en faire ce que l'on voulait. Alors, le soldat de marine l'a apporté à Bruxelles pour le « bazarder ». Il trouve tout de suite acquéreur, chez ces gens qui vendent n'importe quoi, des vieux souliers, du cognac à l'essence, du tabac fraudé, des carrés de pneumatique pour ressemelages, et maintenant un cercueil pour général !

On le met dans un coin, le cercueil, et, dessus, on débouche une bouteille de « gueuze », en attendant que deux aides aient fini de compter 400 bouteilles de cognac à l'essence. Mais le compte n'y est pas. Le marchand n'a plus que 382 bouteilles de cette liqueur fabriquée. Dieu sait comme, mais étiquetée avec plus d'étoiles que l'extra-fine de chez Hennessy ! Que faire pour compléter la dernière centaine ?

Le soldat allemand (ex-garçon de café à Lyon) parle le français avec un accent du midi ahurissant, et il crie à l'ouvrier :

- *Passe donc à la pompe avec ce qui reste, et f... de l'essence dedans. C'est quand même pour des Boches !*

Note de Bernard GOORDEN.

VILLE DE BRUXELLES

ARRÊTÉ DE POLICE

LE BOURGMESTRE,

Voulant prévenir tout désordre
dans la ville,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les cafés, restaurants et débits de boisson seront fermés de 9 heures du soir à 6 heures du matin.

ART. 2. — La vente des liqueurs est interdite.

ART. 5. — Les infractions à ces dispositions seront punies des peines de police, sans préjudice aux mesures administratives à intervenir éventuellement à charge des contrevenants.

Le présent arrêté, exécutoire dès ce jour, sera soumis à l'approbation du Conseil communal lors de sa prochaine réunion.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 26 août 1914.

ADOLPHE MAX.

Bruxelles. — Typographie et lithographie E. GUYOT, rue Pacheco, 12.

STAD BRUSSEL

POLITIEBESLUIT

DE BURGEMEESTER,

Alle wanorde in de stad wil-
lende voorkomen,

BESLUIT :

ARTIKEL EÉN. — De koffiehuzen, restauraties en drankhuzen zullen gesloten zijn van 9 uur 's avonds tot 6 uur 's morgens.

ART. 2. — De verkoop van sterke dranken is verboden.

ART. 5. — Inbreuken op deze schikkingen zullen met politieboeten gestraft worden, onverminderd de bestuurlijke maatregelen die desnoods tegen den vertreders zouden genomen worden.

Dit besluit, dat dadelijk toepasselijk is, zal aan de goedkeuring van den Gemeenteraad, in zijne eerstvolgende vergadering, onderworpen worden.

Gedaan te Brussel, den 26^e Augustus 1914.

ADOLF MAX.

Brussel. — Boek- en steendrukkerij E. GUYOT, Pachecostraat, 12.